

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du 15/02/1990 nommant Madame Sylviane FRANCHITTI, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 1^{er} mai 1990,

Vu, l'arrêté du 1^{er} /12/2012 nommant Madame Sophie LE MONNIER, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 7 janvier 2013,

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

Vu l'organigramme de la Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

Vu l'organigramme du Pôle Transversal Pluridisciplinaire.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Sylviane FRANCHITTI, Praticien Hospitalier Pharmacien et Responsable médical de la Pharmacie.

Article 2 :

Madame FRANCHITTI, Praticien Hospitalier Pharmacien et Responsable médical de la Pharmacie reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 ainsi que les factures pour service fait.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FRANCHITTI, la délégation de signature est accordée à Madame LE MONNIER, Praticien Hospitalier Pharmacien, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, l'accord de prix hors marché supérieur à 4000 euros, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 ainsi que les factures pour service fait.

Article 4 :

La présente délégation ne permet pas la signature de marchés publics.

Article 5 :

Madame Sylviane FRANCHITTI et Madame Sophie LE MONNIER s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 mai 2015

Le Directeur,

Le Directeur
Jean Marc KILLIAN

Mme Sylviane FRANCHITTI



Mme Sophie LE MONNIER



Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Chef de Pôle
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers